

-----  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

Convocation transmise par voie  
électronique le 11 octobre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

**Séance du 18 octobre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-261  
FONCIER  
SAINT-LAZARE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI N° 429  
PAR LA COMMUNE AUX CONSORTS [REDACTED]

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN  
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER  
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA  
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES  
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE  
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

**EXCUSÉ SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241018-CM24\_34299-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9B 25 53 EA CC B7 19 D9 88 C1 E4 50 F6 F6 1C FE  
 Publié le : 07/11/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/459944>

Madame [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AI n° 429.

L'aménagement du chemin de Saint-Lazare nécessite l'occupation de la parcelle cadastrée section AI n° 429 appartenant aux consorts [REDACTED]. Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé ER n° 152 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur pour l'aménagement du chemin de Saint-Lazare.

La Commune de Martigues souhaite acquérir la partie de leur propriété assiette du futur aménagement. Conscients de l'intérêt public général de ce projet, notamment la sécurisation de la circulation sur cette voie, les époux [REDACTED] acceptent de vendre leur parcelle, assiette foncière des travaux d'aménagement du chemin de Saint-Lazare, mais ont refusé la cession à l'euro symbolique, cette clause n'ayant pas été incluse dans leur acte notarié à la différence de leurs voisins.

La Commune de Martigues propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 429, supportant l'emprise de l'aménagement du chemin de Saint-Lazare appartenant aux époux [REDACTED] ci-dessous désignée :

- . Lieu-dit : Saint-Lazare,
- . Section : AI n° 429,
- . Superficie totale : 44 m<sup>2</sup>.

Après négociations et par courrier, les consorts [REDACTED] ont accepté la proposition de la Commune de Martigues d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 429 pour la somme de 3 300 €.

Conformément à l'article L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Domaines a été saisi mais a rejeté le dossier en date du 19 janvier 2024, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 €.

L'acte authentique sera passé par le Notaire de la Commune, avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune de Martigues.

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1311-10,**

**Vu le courriel du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 19 janvier 2024, informant la Commune que son projet d'acquisition ne nécessite pas de saisine du service du Domaine,**

**Vu l'accord des époux [REDACTED] pour engager les démarches d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° [REDACTED] sise lieu-dit "Saint-Lazare" à Martigues, au profit de la Commune pour un montant de 3 300 €, en date du 11 octobre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 8 octobre 2024,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AI n° 429, ne superficie de 44 m<sup>2</sup>, auprès de Madame [REDACTED] et de Monsieur [REDACTED] pour un montant de 3 300 €,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer l'acte à intervenir, ainsi que tous documents utiles relatifs à cette acquisition.**

*Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 515101, Nature 2111.*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

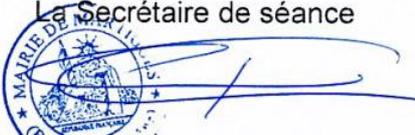
*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance  
  
Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241018-CM24\_34299-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9B 25 53 EA CC B7 19 D9 88 C1 E4 50 F6 F6 1C FF  
Publié le : 07/11/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/459944>

Page 3/3